

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de Avril, le Conseil Municipal de la Commune de LA SELVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc FRAYSSINET.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 Avril 2026

Étaient présents Mme et Mr les conseillers municipaux (13) :

Mr FRAYSSINET Marc, Mr VIGROUX Damien, Mr RAYNAL Nicolas, Mme DRUILHE Aurore, Mr MOREAU Maxime, Mme BONNEAU Lilianne, Mr GAYRARD Yves, Me GAUBERT Virginie, Mme HOUTEKIER Célia Marie, Mme GAVALDA Elodie, Mr ROBERT Francis, Mme BRACHAIS Nathalie, Mme CHOISIT Isabelle.

Excusés : Mr MASSOL Samuel, Mr GAYRARD Gabriel

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur VIGROUX Damien.

I) Validation du procès-verbal du 21 Mars2026

Aucune observation - Vote : 13 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

II) Délibération sur l'affectation du résultat 2025 :

Monsieur Le Maire présente le résultat de l'exercice 2025 constaté sur le compte financier unique et propose l'affectation du résultat comme suit :

-Excédent reporté en fonctionnement : 395 769.69€

-Excédent reporté en investissement : 432 485.07€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

-**approuve** l'affectation du résultat et

-**décide** d'affecter l'excédent reporté en fonctionnement de 395 769.69€ et d'affecter l'excédent reporté en investissement de 432 485.07€.

III) Vote des taux d'imposition :

Monsieur Le Maire propose de retenir les taux d'imposition suivants pour les taxes directes locales :

-Taxe Foncière Bati : 27.30 %

-Taxe Foncière Non Bati :36.29%

-Taxe Habitation (maison secondaire) : 7.77%

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **approuve** les taux proposés par Monsieur Le Maire.

IV) Présentation, discussion et vote du budget principal commune 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de la commune 2026 relatif aux prévisions budgétaires du budget principal :

-section de fonctionnement : 865 659.69€

-section d'investissement : 450 723.34€

Total du budget : 1 316 383.03€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget commune 2026.

V) Désignation des délégués pour la commission des impôts directs locaux :

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal que suite aux élections municipales il est nécessaire de renouveler la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission est composée du Maire, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires est réalisée par le Directeur des Finances Publiques, à partir d'une liste de contribuables, proposée par le conseil municipal, en nombre double (soit 24 personnes pour les communes de moins de 2 000 habitants).

Le conseil municipal, après l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré

-**Décide** de désigner les personnes suivantes pour siéger au CCID :

BOUSQUET Paul	GAYRARD Yves
BOUSQUET Régis	CHOISIT Isabelle
SAINT-GENIEZ Patrick	MASSOL Samuel
MASSOL Thierry	RAYNAL Nicolas
BELIERE Hervé	LIAUTARD Yves
MASSOL Hervé	VIGROUX Frédéric
VIGROUX Damien	GAVALDA Elodie
BONNEAU Liliane	GAUBERT Virginie
GAYRARD Gabriel	MOLINIER Francis
ROBERT Francis	MOREAU Maxime
JALADE Bertrand	HOUTEKIER Célia Marie
GALTIER Frédéric	DRUILHE Aurore

VI°) Délibération sur la mutualisation d'un délégué au sein du SMICA pour la protection des données :

Monsieur le maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel. Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, Monsieur le maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de 680 euros

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

Vu les statuts du SMICA,

Considérant que la commune de LA SELVE doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de LA SELVE,

Après en avoir délibéré (modalités de vote à préciser), la commune de LA SELVE :

- **accepte** la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- **s'engage** à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- **autorise** Monsieur le maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

VII) Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 ;

Vu la délibération en date du 29/05/2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Réquistanais portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que le règlement intérieur de la CLECT approuvé le 04/09/2017, a fixé le nombre de représentants à deux titulaires par commune membre.

Considérant que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- **De désigner** en qualité de représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes du Réquistanais :

M. Marc FRAYSSINET

Mme Liliane BONNEAU

- **de notifier** la présente délibération à la Communauté de communes du Réquistanais.

VIII) Délibération sur le versement de la subvention à l'école publique de Cassagnes Bégonhès :

Monsieur Le Maire expose la demande de subvention de la Mairie de Cassagnes-Bégonhès concernant la cantine, l'accueil périscolaire de l'école publique des Chênes de Cassagnes-Bégonhès ainsi que les frais de fonctionnement.

Après délibération le conseil municipal **DECIDE :**

- **de participer** aux dépenses de fonctionnement, le montant sera prévu au budget primitif 2026

- **de ne pas participer** aux coûts de la cantine et de l'accueil périscolaire.

IX) Questions diverses :

-Ménages sur les salles communales : discussion pour le recrutement d'une remplaçante au vu de l'absence de Mme FERAL : Mme MASSOL Vanessa propose sa candidature le temps de l'absence de l'agent.

-Prévoir une date pour l'organisation d'une cérémonie suite à la mise en place du nouveau conseil municipal.

Pas d'autres questions.

La séance est levée à 20h48.

Le secrétaire de séance
Damien VIGROUX



Monsieur Le Maire
Marc FRAYSSINET

